



Mairie de
GARGAS

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026
A 18 HEURES 30**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 19 janvier 2026

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL					
MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS (Absents ayant donné procuration)	ABSENTS	VOTANTS (Présents et Représentés) = Suffrages Exprimés)
23	12	19	1	3	20

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, ARNICOT Aude, QUAGHEBEUR Florence

ABSENTS REPRÉSENTÉS : MM. LONG Robert.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mmes et MM. SELLIER Claire, LUC Cathy, BERTHEMET Pascal.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Mmes Catherine GABETTA, Corine GARIGLIO (Assistants administratives).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

DEMANDES DE SCRUTIN PARTICULIER : Aucune question à l'ordre du jour n'a fait l'objet d'une demande de scrutin particulier.

ORDRE DU JOUR : Numérotation des points ou questions conforme à celui inscrit sur la convocation

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire.

Il procède à l'appel et la feuille de présence est signée par tous les membres présents.

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Marie José LAURENT est désignée secrétaire de séance.

2- Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 décembre 2025 en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : 16 pour, 2 abstentions et 2 contre.

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Thierry ARMANT : J'ai des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2025 ou des choses n'y figurent pas.

Premièrement, sur une délibération du 22 décembre 2025, vous avez indiqué oralement que le marché du chauffage avait été scindé en plusieurs contrats afin de limiter le recours à une procédure d'appels d'offres d'un montant de 140 000 €.

Dans cette déclaration qui constitue un élément substantiel du débat et qui porte le respect des règles à la commande publique ne figure pas dans le procès-verbal qui nous a été transmis.

Je vous demande donc que cette déclaration soit expressément et fidèlement inscrite au procès-verbal conformément aux exigences et sincérité au débat du procès-verbal.

Monsieur le Maire, les chauffages sont tombés en panne, on a anticipé, on a démonté le matériel, on a fait plusieurs demandes pour pouvoir s'ajuster à la réalité.

Sur un autre exemple, comme cela fût le cas pour l'achat d'un tracteur puis d'une épareuse.

Il s'agit d'une décision du Maire en date du mois d'août avec plusieurs fois les mêmes montants sous les 40 000€ pour un chauffage sur différents sites. On aurait pu faire qu'un seul marché.

Monsieur le Maire a 140 000 € vous dépassez les 100 000 € (HT) pour un appel d'offres.

Bruno VIGNE-ULMIER : On a répondu. Des devis ont dû être demandé pour chaque site. Les chauffages sont tombés en panne au fur et à mesure, les associations se sont plaintes et nous ne pouvions pas les laisser comme ça. Les pannes n'ont pas pu être anticipées et on ne pensait pas que nous devions remplacer autant de système de chauffage.

Le remplacement de la chaudière gaz de l'école élémentaire était prévu, le diagnostic a été réalisé en 2022, pour le chauffage du gymnase, nous pensions pouvoir le réparer mais il s'est avéré que le mieux était de tout changer.

Monsieur Damien DUGOUCHET, Directeur Général des Services (DGS), a répondu qu'il n'y a pas que le chauffage dans les 140 000 €, mais aussi la cuisine de l'école maternelle qui a été entièrement reconfigurée.

Thierry ARMANT : Dans les décisions du maire du mois d'août, on a plusieurs marchés qui montrent que nous sommes sur le même marché, celui du chauffage.

Tout ce que vous avez délibéré, pris en décision du maire au mois d'août, dépassait largement le seuil de 100 000 € HT. Il devait donc y avoir un marché (sous-entendu marché public passé à Procédure Adaptée) qui n'a pas eu lieu.

Bruno VIGNE-ULMIER : Ce sont des travaux séparés, quand vous avez un marché qui dépasse les 100 000€, ce qui a été le cas pour le city-stade, on a reconnu s'être trompé. Nous avions un marché de 100 000€ pour la préparation du terrain et le prestataire, qui a installé le terrain, a dépassé la somme car nous étions à environ 200 000€. Donc nous avons repris le dossier à zéro et dans ce cas-là effectivement il fallait tout reprendre car nous étions dans l'illégalité.

Là, on prend le chauffage, il tombe en panne nous faisons quoi ! Nous avons des personnes qui viennent nous demander de le réparer, on a dû courir pour mettre des chauffages en attendant mais ça ne convenait pas.

Au fur à mesure, quand on s'aperçoit qu'un chauffage tombe en panne, on essaie de la réparer et comme ce n'était pas réparable on a coup par coup fait en sorte de les changer.

Le chauffage du gymnase ce n'est pas comme celui de la salle polyvalente ou de l'école.

Thierry ARMANT : Je vous ai fait répéter plusieurs fois que le chauffage n'était pas en route de mars à août et votre décision est du mois d'août et pas d'avant.

Je demande que cette déclaration soit expressément et fidèlement inscrite au procès-verbal conformément aux exigences et sincérité et exactitudes des débats du conseil municipal.

Lorsque je pose la question sur le fait qu'une décision du maire au mois d'août avec plusieurs fois le même montant sous les 40 000€ pour du chauffage, vous me répondez non parce qu'à 140 000€, vous dépassez donc il faut un appel d'offres.

J'ai une autre remarque qui n'apparaît pas, il a été question d'une épareuse et d'un tracteur pour lequel il a été voté un montant de 80 000 €, ce tracteur est d'un montant d'environ 59 000 €, achat négocié par Monsieur Jérôme DAUMAS, conseiller municipal, grâce à qui nous avons eu un excellent prix.

Pourquoi ce n'est pas dans le procès-verbal car cette notion est aussi importante vu que les décisions du maire notent l'achat de matériels de plus de 80 000€ sans mise en concurrence et publicité.

Le code du marché public interdit cela à partir de 40 000 € (HT), d'autant plus qu'auparavant dans la même société nous avons acheté une épareuse pour environ 20 000€.

Bruno VIGNE-ULMMIER : Le marché qui a été passé pour le tracteur est conforme aux règles au niveau des achats.

Je rappelle que c'était une demande faite pour les travaux car nous étions en panne et que nous avions des critiques car nous ne faisons pas assez le nettoyage des hameaux.

Quand vous dites 40 000€, je suis perplexe car si nous n'avions pas été conforme, notre Directeur Général des Services nous aurait informé de passer un appel d'offres.

La limite des 40 000€ ne s'applique pas et je m'appuie sur mon DGS pour dire que c'est conforme au code des marchés publics.

Je tiens à dire que sur tous les actes pris par l'assemblée délibérante, soit directement par délibération soit délégation attribuée au Maire, qu'en 52 conseils municipaux depuis le dernier renouvellement général du conseil municipal en 2020, nous n'avons eu aucune observation du contrôle de légalité opéré par les services de l'État quant aux actes pris par le conseil municipal (délibérations) et aux actes pris par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT (décisions du Maire). (Pour information, 451 délibérations prises et 262 décisions).

Thierry ARMANT : Et enfin, en troisième point je reviens sur le problème des procurations qui sont signées par Monsieur le Maire juste avant car elles sont à blanc.

Valérie ESPANA : Signées !! elles sont signées.

Thierry ARMANT : Complétées, pardon ! Elles sont signées avant mais non complétées.

Monsieur SIAUD, je vous réponds qu'il y a un article L-2121-20 du code général du CGCT qui effectivement précise qu'un conseiller municipal empêché d'assister à la séance peut donner son pouvoir à un autre conseiller municipal.

Thierry ARMANT : Monsieur le Maire n'a pas le pouvoir d'attribution ni de remplissage et de répartition. Le fait d'avoir rempli vous-même les pouvoirs n'est pas légal.

Monsieur le Maire remplit les pouvoirs et choisit les bénéficiaires et redistribue les pouvoirs en fonction des présents, il centralise les procurations.

Je demande à ce que ce soit mentionné au procès-verbal que j'ai contesté la régularité des pouvoirs remplis par le maire juste avant l'ouverture de la séance au regard de l'article L-2121-20 du CGCT et que cette contestation a été maintenue malgré ma réponse.

3- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

- 1- **En vertu de l'alinéa 3** : « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnés au III de l'article L. 1618-2 du CGCT permettant aux collectivités de placer des fonds dont la provenance est limitativement énumérée »

DATE	N°	OBJET
29/12/2025	2025-41	Placement de fond pour un montant de 220 000 € pour une durée de 3 mois

- 2- **En vertu de l'alinéa 4** : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 100 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants (y compris lorsque ceux-ci entraînent le dépassement du seuil de 100 000 € H.T) lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

DATE	N°	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT (HT)
17/12/2025	2025-37	Avenant N°1 à la Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du site des mines de Bruoux	CEREG	39425,00 €
23/12/2025	2025-39	Avenant N°2 à la Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du site des mines de Bruoux	CEREG	56214,81 €
29/12/2025	2025-40	Marché public de services relatif au projet de rénovation du bâtiment près de la Mairie avec création de 5 logements et d'une salle communale 476, Avenue des Cordiers et Place du Château	Nadine JOUVAL	25050,00 €

DATE	N°	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT (HT)
31/12/2025	2025-43	Marché public de fournitures et de services passé sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la Maison des associations	Sté Mario SABA	33673,43 €
31/12/2025	2025-44	Avenant aux travaux de réalisation d'un parking au hameau des Lombards associations, COLAS- SRMV	COLAS SRMV	16 675,00 €

- 3- **En vertu de l'alinéa 5 :** « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. »

DATE BAIL	DATE D'EFFET	TYPE DE BAIL	DURÉE INITIALE	ADRESSE	MONTANT LOYER MENSUEL	PRENEUR
12/12/2025		AVENANT		LA PETITE ECOLE		La Petite école
30/12/2025	01/01/2026			La Choque	172,98	Blandine JANSELME

- 4- **En vertu de l'alinéa 15 :** « D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. »

Limites fixées par le conseil municipal pour les biens préemptés :

- L'ensemble du territoire communal classée dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) en zone U (Urbaine) ou AU (A Urbaniser) ;
- Montant du bien préempté inférieur à **100 000 €**.

Le maire est autorisé à prendre les décisions et à signer les Déclarations d'Intention d'Aliéner pour tous les biens qui ne seront pas préemptés ;

Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la commune de Gargas pour les DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) des biens suivants :

DATE	PROPRIÉTÉ BATIE	LOCALISATION	PARCELLE CADASTRÉ E	SUPERFICIE	PRIX DE VENTE
29/12/2025	OUI	Lieu-dit Perréal	B64 B66 B68	82a 40ca	1300 €

DATE	PROPRIÉTÉ BATIE	LOCALISATION	PARCELLE CADASTRÉ E	SUPERFICIE	PRIX DE VENTE
29/12/2025	OUI	110 rue des charrettes	B1962	7a 10ca	155 000 €
29/12/2025	OUI	336 chemin des rigauds	C3108	6a 69ca	119 800 €
29/12/2025	OUI	15 rue des entreprises	D1389 D1576	16a 37ca	450 000 €

4- Ouverture anticipée de crédits 2026 : Budget Principal Commune - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif (Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sont prises en compte pour la détermination de l'assiette de calcul les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire + Décisions Modificatives) à l'exception du remboursement en capital des annuités de l'emprunt qui fait l'objet du 2^{ème} alinéa de l'article L 1612-1 susmentionné.

Sont exclus de l'assiette de calcul :

- les RAR (Restes A Réaliser) pour lesquels l'autorisation d'engagement a été donnée lors du vote des budgets antérieurs ;
- les reports qui ne correspondent pas à des crédits ouverts ;
- les dépenses d'ordre (chapitres 040 et 041).

Pour le Budget Principal de la commune de Gargas, le rapporteur précise que les dépenses d'investissement (dépenses réelles d'équipement hors restes à réaliser) ouvertes au budget de l'exercice précédent, s'élèvent à **4 283 800,20 €**.

Par conséquent, l'autorisation ne doit pas dépasser **1 070 095,05 €**.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Le rapporteur propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur de **990 000 €**,

👉 **D'APPROUVER** le montant et l'affectation des crédits tels qu'inscrits dans le tableau suivant :

OPÉRATION	LIBELLÉ	IMPUTATION	MONTANT (€)
ONA / OPNI (Opération Non Affectée / Opération Non Individualisée)	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	202	20 000
	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	203	10 000
	Autres réseaux	21538	10 000
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156	10 000
	Immobilisations corporelles en cours	231	50 000
41	TRAVAUX BAT. COMMUNAUX dont Travaux de mise en accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) et de réhabilitation de l'hôtel de ville	2131	500 000
56	ACQUISITION MATERIEL/OUTILLAGE/MOBILIER	2182	30 000
90	TRAVAUX DE VOIRIE	2151	20 000
101	ACHAT DE TERRAINS	2111	25 000
110	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	21538	20 000
130	AMENAGEMENT ATELIERS MUNICIPAUX	2131	5 000
164	AMENAGEMENT MINES DE BRUOUX	212	150 000
173	AMENAGEMENT ECOLES	2131	10 000
		2183	5 000
		2183	5 000
176	BAT. PRODUCTIFS DE REVENUS dont création de 5 logements sociaux près de la Mairie	2132	100 000
180	TENNIS	212	5 000
183	AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS	212	5 000
185	BUDGET PARTICIPATIF	212	5 000
186	CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS	212	5 000
TOTAL			990 000 €

✚ **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau susvisé jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif ;

✚ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif **2026** lors de son adoption ;

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** cette proposition :

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : 18 pour, 1 abstentions et 1 contre.

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Thierry ARMANT : Pouvons-nous avoir plus d'explications sur les 500 000€ des bâtiments communaux ou les écoles ne figurent pas.

Bruno VIGNE-ULMIER : c'est le point du MAPA concernant la mairie, nous en parlerons après.

Thierry ARMANT : Depuis le début, nous ce qu'on voit, c'est qu'il a été question de rénover cette salle notamment.

Bruno VIGNE-ULMIER : Monsieur, ce n'est pas l'objet de ce point-là. Ça concerne le marché MAPA donc si vous le permettez nous aborderons ce sujet après.

Thierry ARMANT : A partir du moment où vous demander d'approuver les montants d'affectation de crédits qui étaient inscrits dans le tableau et que nous voyons 500 000€ pour les bâtiments communaux et à partir du moment où l'on n'a pas participé aux réunions, la question est : qu'est ce qui va se mettre dedans ?

Je parle de l'ouverture de budget de 450 000€. On a déjà eu pas mal de frais les autres années avec 300 000€ pour un ascenseur que nous n'avons jamais vu.

Bruno VIGNE-ULMIER : L'ascenseur n'a pas coûté cette somme. Il faut reprendre les choses telles qu'elles ont été faites et non telles que vous les pensez qu'elles sont faites.

Principalement c'est la phase 2 de la mairie.

Thierry ARMANT : Depuis le début, nous avons dit qu'il était possible d'acheter l'ancienne pharmacie pour faire un accès PMR (Personne à Mobilité Réduite). On avait un montant mais progressivement ce montant augmente encore. C'est pour cela que relancer un plus de 450 000€, on se pose des questions.

Bruno VIGNE-ULMIER : Lors du conseil municipal du 22 décembre dernier, nous avons voté une estimation de 470 000€ qui sont pour les travaux de la mairie.

Thierry ARMANT : Sur internet, j'ai pu voir que nous avons fait plus d'un million d'investissement.

Bruno VIGNE-ULMIER : Nous allons rester sur le point 4, vous êtes en train de faire une tribune politique là mais je vais vous répondre.

Thierry ARMANT : Ce qu'on voit c'est qu'il y a une demande de 500 000€ les autres années et on a relancé. Là, on est sur la phase 2. La phase 1 a coûté légèrement moins mais bout à bout cela fait beaucoup.

Bruno VIGNE-ULMIER : Nous allons être précis, sur la phase 1, ce n'est pas que les travaux de la mairie, nous avons la restauration de la façade nord, les encadrements des ouvertures que nous avons mis à jour et que nous avons restauré parce que c'est du patrimoine que nous ne négligeons pas. Nous avons changé toutes les menuiseries en double vitrage mais également une ouverture pour une cage d'ascenseur ainsi que climatiser l'ensemble des espaces. On ne s'est pas caché que celui-ci n'a jamais été finalisé pour cause de faillite de l'entreprise attributaire du marché parce que n'importe qui à notre place aurait pu se retrouver dans cette situation.

Thierry ARMANT : Non, car nous avons toujours dénoncé cela et qu'il était préférable de mettre en PMR le bas.

Bruno VIGNE-ULMIER : C'était votre choix et non le nôtre. La majorité municipale s'est engagée à faire que cette salle du conseil municipal, qui fait partie de l'histoire de la commune, ne soit pas déplacée dans un autre lieu.

Le portail d'accès à la partie de plus basse du bâtiment a été également changé, on a aussi raccordé et capté les eaux de pluies qui posaient d'énormes problèmes en termes de récupération des eaux et le ruissellement et sans oublier le parking. Tout cela a coûté 34 349€ H.T.

On a eu deux subventions pour 164 977€, la DETR d'un montant de 71 572€ et la Région pour la FRAT 2021 de 93 405€ et le contentieux PAOLI HT ; il a représenté un manque de 36 400€ HT.

La phase 2, on en reparlera, elle fait partie d'une sécurisation de la structure du bâtiment ou vous en avez eu connaissance lors d'une réunion commission travaux.

Le fait d'avoir été freiné sur la problématique de l'ascenseur nous a fait comprendre qu'il y avait des problèmes structurels sur le bâtiment. Il s'enfonce et si nous ne faisons rien la cage d'escaliers pour monter dans cette salle risquant d'atteindre les caves 3 mètres plus bas. Tout simplement car à l'époque les confortements ont été mal réalisés et les membres de la commission, ici présents, peuvent vous confirmer mes dires.

A l'extérieur nous pouvons constater que des fissures relativement importantes sont présentes et vont continuer à grandir et c'est à partir de ce constat qui nous sommes allés investiguer avec bureau d'études et notre Directeur des Services Techniques.

Deuxième problème important ; au 1^{er} étage dans les bureaux urbanisme et comptabilité, une surcharge importante des planchers est présente qui font qu'aujourd'hui nous avons un poids excessif et qu'il faut qu'on allège le bâtiment. Puis nous avons mis en place d'un élévateur de prévu et qui coûtera beaucoup moins cher que les 100 000€ de prévu au départ.

Il y a aussi un problème pour la sécurité du personnel féminin. J'ai demandé de réfléchir à cette problématique et que les personnes qui rentrent ne passent pas par l'accueil donc aucun contrôle n'a lieu.

Je rappelle que nous sommes en plan Vigipirate, urgence attentat et que si nous ne faisons pas de travaux, on peut très bien dire que Monsieur le Maire ne prend pas en compte la problématique liée à la sécurité.

Nous aurons donc, une entrée unique, une seule entrée de service alors qu'à ce jour nous en avons deux, et une salle d'attente qui permettra à administrés d'avoir un accueil pour s'exprimer et garantir la sécurité.

Pour ceci, on a 463 226€ que l'on verra dans le marché MAPA et les subventions sont de 177 625€.

Aujourd'hui pour tous ces travaux à faire, phase 1 et 2, l'autofinancement H.T total de la mairie sera d'environ 432 000€ avec un montant de subvention de 44%.

5- MAPA (Marché A Procédure Adaptée) de travaux pour la mise en accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) et la réhabilitation de l'hôtel de ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu les seuils de marchés publics prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2123-2 du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics et plus précisément rehaussant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés publics de travaux,

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 404 000 € H.T,

Vu l'article L. 2122-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Vu le Code de la Commande Publique permettant de déroger aux règles de procédure et de publicité pour les marchés publics de travaux en dessous de 100 000 € HT et qui prévoit ainsi que l'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'il répond à un besoin d'une valeur estimée inférieure à ce seuil,

Sont concernés les marchés publics de travaux et les lots des marchés publics de travaux dans les conditions suivantes :

- Un marché de travaux dont la valeur est inférieure à 100 000 € HT ;
- Ou les lots portant sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Considérant le projet de mise en accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) et de réhabilitation de l'hôtel de ville,

Vu le budget principal de la commune,

Vu la publicité adaptée,

Vu l'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 26 novembre 2025,

✂ **DE PASSER** un MAPA (Marché public A Procédure Adaptée) et **D'ATTRIBUER** les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « mise en accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) et de réhabilitation de l'hôtel de ville », aux entreprises ci-après détaillées qui ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse ou la mieux-disante et **D'ATTRIBUER** le marché public de travaux passé sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot 5 « Ascenseur » :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE ET COORDONNÉES	MARCHÉ (€ HT)	MARCHÉ (€ TTC)
1	Gros-Œuvre / Sous-Œuvre	MARIO SABA	ZA Triquefauts, Route de Villars, 84490 SAINT-SATURNIN- LES-APT	186 050,03	223 260,04
2	Menuiseries	FAUCHERON	1798 Avenue de Viton, BP 3 84401 APT Cedex	88 754,53 (Hors option cloison amovible)	106 505,44

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE ET COORDONNÉES	MARCHÉ (€ HT)	MARCHÉ (€ TTC)
				d'un montant de 8 240 € HT non retenue par la commune)	
3	Électricité / Sécurité incendie	BATI SOL RENOVATION	168, Chemin de la Huppe, 84490 SAINT-SATURNIN- LES-APT	56 963,83	68 356,60
4	Peinture / Revêtement sol souple	FERNANDEZ	ZI les Bourguignons, 606 Avenue les Argiles ; 84400 APT	44 971,68	53 966,02
5	Ascenseur	ALL ACCESS	1282 Avenue de Viton, 84400 APT	32 849,60	39 419,52
TOTAL GÉNÉRAL				409 589,67	491 507,62

✚ **D'ACCEPTER** la rémunération globale ou les honoraires d'un montant de **409 589,67 € H.T** pour l'ensemble des **5 lots**. Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement des prestations ;

✚ **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés et l'ensemble des pièces y afférentes et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** cette proposition ;

✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont (ou seront) inscrits au budget ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, tous les documents se rapportant à cette décision, tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à sa bonne exécution.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : 18 pour, 2 abstentions et 0 contre.

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Thierry ARMANT : Concernant les ONA 202 et 203, un projet de construction de logements a-t-il lieu sur la commune ?

Bruno VIGNE-ULMIER : On revient donc à un point précédent. Il est vraiment difficile de vous suivre. Aucun projet n'est en cours, nous allons faire de la réhabilitation. C'est le projet principal d'où les 100 00€ pour régler les études engagées (études d'architecte, bureaux d'études qui sont là pour nous dire quoi faire).

Au Fournigons, les travaux que nous allons effectuer sont très légers avec la mise en service d'une pompe à chaleur dont vous aviez envisagée en commission. Avant un chauffage Granula était présent et une centrale est impossible à gérer à distance. On souhaiterait mettre à disposition la salle en attendant que le bâtiment public soit utilisable.

Je reviens sur le point qui concerne cette délibération à savoir le point 5 « MAPA (Marché A Procédure Adaptée) de travaux pour la mise en accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) et la réhabilitation de l'hôtel de ville »

Nous avons demandé pour l'opération de la phase 2, une subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2026 pour un montant de 165 013€. Le conseil municipal a validé cette demande lors de sa dernière séance du 22 décembre 2025. Elle est en cours d'instruction auprès des services de l'État.

Je rappelle qu'il nous reste un reliquat de la Région au titre du dispositif « nos communes d'abord » pour 12 612€, ce qui donne un montant total de 177 625 € pour la 2^{ème} phase.

6- Fixation du tarif d'entrée au site ocrier des « Mines de Bruoux »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle la signature du contrat d'affermage entre la commune le délégataire de service public la SARL Arcano.

Ce contrat, exécutoire depuis le 24/12/2025, prend effet au 01/01/2026 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31/12/2035 inclus.

Le rapporteur rappelle l'article 21 dudit contrat relatif au droit d'entrée des usagers.

Le délégataire, lors de la remise de son offre a transmis un bordereau de prix (annexe 6 du contrat).

Ce bordereau de prix a amené les membres de la commission d'ouverture des plis ou commission de délégation de service public à souhaiter plus de clarté dans les tarifs d'entrée.

L'autorité délégante et le délégataire se sont entendus sur un bordereau de prix plus précis et explicite.

Le rapporteur porte à la connaissance des élus ce nouveau bordereau de prix qui entrera en vigueur dès l'ouverture du site au public au mois de mars 2026 et qui sera annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 21 du contrat précité, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

Vu le contrat d'affermage,

✚ **APPROUVE** le nouveau bordereau de prix et adopte les différents tarifs d'entrée au site ocrier des « Mines de Bruoux » ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

TENEUR DES DISCUSSIONS : Unanimité

7- Convention d'accompagnement retraite et procédure d'instruction des dossiers – Convention d'adhésion à la mission complémentaire retraites CNRACL proposée par le CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général de la Fonction Publique confie aux CDG (Centre de Gestion) une mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. Celle-ci permet d'accompagner les employeurs territoriaux dans la vérification et la fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du partenariat conclu avec la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), le service retraites est chargé d'une double mission :

- une mission d'information destinée aux collectivités affiliées : le service retraites est à la disposition des collectivités affiliées (services RH ou personnes chargées du traitement des dossiers) pour les renseigner sur la réglementation des différents fonds gérés par la CDC (CNRACL Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, RAFP Retraite Additionnelle à la Fonction Publique, et IRCANTEC Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des collectivités publiques), les différentes procédures qui en découlent et tous les processus liés au droit à l'information. Les agents des collectivités affiliées peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé, une fois au cours de leur carrière selon les conditions fixées par la Caisse des Dépôts ;
- une mission d'intervention pour le compte des collectivités qui lui sont affiliées sur les dossiers et processus CNRACL : le service retraites contrôle les dossiers qui lui sont transmis (validation de services, rétablissement des droits au régime général et à l'IRCANTEC, liquidation des droits à la retraite progressive, liquidation des droits à pension normale, d'invalidité, autres...).

Depuis 2022, le pôle appui aux collectivités du CDG84 propose en plus de ces missions obligatoires, une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Par délibération n° 2024-02-20-09, le conseil municipal a approuvé l'adhésion d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR), proposée par la CDG84 et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il s'avère que la convention existante est devenue inadaptée en raison d'évolutions réglementaires et les besoins des services RH ayant évolué, le conseil d'administration du CDG84 a délibéré afin de proposer une nouvelle convention d'accompagnement retraites à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette nouvelle convention permettra au CDG84 de prendre en charge, en sus de la mission obligatoire et à la demande de la collectivité, les missions suivantes :

- Contrôle et régularisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR) CNRACL ;
- Substitution de la collectivité en matière de droit à l'information : étude des droits (comprenant le contrôle du CIR) et information des agents CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite ;
- Réalisation complète des dossiers de liquidation (dont retraite progressive) : contrôle du CIR, constitution du dossier sur Peps', téléversement des pièces justificatives, suivi du dossier jusqu'à l'attribution des droits par la CNRACL.

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d'adhésion à la mission complémentaire d'accompagnement retraites CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) proposée par le CDG 84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse), du formulaire de saisine qui devra être transmis au CDG84 pour toute demande d'intervention et la note de bonnes pratiques rappelant la procédure en matière de constitution de dossiers de retraite CNRAL et les 3 annexes à la convention (Annexes 1 et 2 relatives aux traitements des données à caractère personnel, et annexe 3 relative aux tarifs du CDG84 pour la mission complémentaire retraites CNRACL).

Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG84 perçoit une contribution financière de la collectivité adhérente, définie par le conseil d'administration du CDG84.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la convention d'adhésion à la mission complémentaire d'accompagnement retraites CNRACL proposée par le CDG 84 et les pièces qui y sont annexées,

✚ **D'APPROUVER** ladite convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer ;

✚ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

✚ **ADOpte** cette proposition ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

TENEUR DES DISCUSSIONS : Aucun débat particulier n'a été élevé

8- Convention de mise à disposition de terrains communaux au profit de l'association le village du cyclo-cross

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention de mise à disposition de terrain communal au profit de l'association le village du cyclo-cross afin que cette dernière aménage un parcours de cyclo-cross permanent à des fins sportives et éducatives.

Il précise que cette convention, qui prendra effet au 1^{er} février 2026, a une durée initiale de 1 an, et qu'elle pourra être renouvelée tacitement pour une durée identique dans la limite de 5 fois, soit une durée maximale de 6 années. Il précise que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est porté à la connaissance des élus le périmètre mis à disposition de l'association ainsi que le parcours de cyclo-cross créé.

Le rapporteur demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Il l'invite à se prononcer.

Après en avoir débattu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **APPROUVE** ladite convention de mise à disposition de terrain communal au profit de l'association le village du cyclo-cross et **AUTORISE** le Maire à la signer ;

✚ **L'AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : 17 pour, 1 abstentions et 2 contre

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Thierry ARMANT : Le 16 janvier 2026, j'ai pris connaissance d'une communication en ligne du Président de l'association du Village cyclo-cross, Président qui sera voter colistier aux prochaines élections. Ce qui peut induire à un bénéfice personnel en tant que Président et conseiller municipal. La situation aide à un conflit d'intérêt et une prise illégale d'intérêt.

La commune (passage inaudible sur les enregistrements) alors même que le conseil municipal n'a pas encore délibéré sur ce point, la séance étant prévu ce jour.

Information qui circule le 16 janvier alors que le conseil municipal est le 27 janvier.

Pouvez-vous m'indiquer sur quel fondement juridique, cette annonce a pu être faite avant toute délibération du conseil municipal et avant l'exercice d'un acte exécutoire ?

Point deux, si une décision, un accord de principe ou un engagement quelconque a été donné par l'exécutif du conseil municipal en amont du conseil.

Point trois, comment vous garantissez dans cette condition, la sincérité du débat que vous présentez et la liberté de vote des conseillers municipaux dès lors que la décision apparaît publiquement comme acquise avant même que le conseil est débattu.

Je demande que la question et la réponse qui sera apportées soit intégralement inscrite au procès-verbal de la séance.

Bruno VIGNE-ULMIER :

Je réponds à toute vos questions.

Premièrement, il y a eu une erreur de la part de monsieur CAVELIER. Nous nous sommes rendus sur place avec des membres de la commission travaux et la commissions des associations et nous avons convenu de demander un tracé précis, nous n'avons jamais demandé de communiquer là-dessus. Nous lui avons signifié que le Maire ne pouvait pas décider seul et que seul le conseil municipal était compétent pour ce faire.

J'ajoute que concernant l'aménagement de ce terrain, il est fait pour permettre des activités de l'ensemble des jeunes de la commune.

Monsieur CAVELIER n'a aucun intérêt privé là-dessus et il n'a aucune transaction qui a été faite entre la municipalité et lui-même.

Il s'est engagé même à faire des animations pour le compte de l'école élémentaire avec des ateliers afin que les jeunes puissent apprendre à tenir sur un vélo et notamment un circuit de cyclo-cross qui paraît-il est très intéressant pour apprendre l'équilibre.

Deuxièmement, au vu de ce qui précède, je vous affirme qu'aucun accord de principe ou un engagement quelconque a été donné par l'exécutif du conseil municipal en amont du conseil.

Troisièmement, cela est valable pour toutes les collectivités territoriales, tant que le conseil municipal (ou ladite collectivité) n'a pas voté, aucune question relevant de sa compétence n'est acquise même si l'exécutif, ce n'est pas ici le cas en l'occurrence, aurait pu s'engager. Les conseillers municipaux sont toujours libres de s'exprimer et ce même si la décision leur semble apparaître comme publiquement acquise avant que le conseil municipal n'ait débattu et statué.

Enfin, nous avons demandé à Monsieur CAVELIER d'effacer sa communication et cette convention ne s'est pas faite de manière ni précipitée.

Pour mémoire, Monsieur CAVELIER est venu nous rencontrer courant printemps 2024, pour nous parler d'un projet.

Dans un premier temps, il nous a proposé, en instance de l'UFOLEP, de faire les finales qui se sont déroulées en janvier 2025 sur le parcours du cœur village où les personnes étaient ravies. On a eu des champions de France qui nous ont dit que ce site là est un des meilleurs du Vaucluse si ce n'est de la Région PACA.

Le pourquoi est que si les gens tombent, ils ne se blessent pas par l'absence des pierres et le circuit est intéressant, en plus, le site même en plein hiver avec le soleil est agréable et un peu à l'abri du vent.

J'ai laissé faire Monsieur CAVELIER sur ce projet avec mon adjointe des associations, Vanessa ARMAND. De nombreuses communications sont parvenues et ce projet a murit et nous avons attendu une confirmation de l'engagement de Monsieur CAVELIER concernant l'animation cyclo-cross sur la commune par rapport aux 2eme finales de l'UFOLEP.

A partir de là, on a pensé qu'il fallait verrouiller cette situation pour permettre à cette association de se développer, en sachant qu'il a d'autre club qui veulent venir sur ce parcours pour s'entraîner.

Certes, Monsieur CAVELIER fait partie de la liste conduite par de Monsieur Jérôme DAUMAS et il a des droits comme tout citoyen et tout comme le Maire, il n'a ni plus ni moins de droit que les autres.

Thierry ARMANT : On peut penser à un avant électoral indirect.

Bruno VIGNE-ULMIER : Il n'y a qu'une idée sous-jacente pour ce dossier, c'est l'intérêt des jeunes et des enfants de la commune.

Thierry ARMANT : Puisqu'il y a un club qui utilise le terrain de boules et qu'il y a des vélos !

Bruno VIGNE-ULMIER : Renseignez-vous Monsieur ARMANT, qu'il y ait des personnes qui viennent jouer même la nuit avec des voitures pour éclairer, c'est une chose mais à ce jour, deux personnes s'étaient présentées en 2024 pour ouvrir un club de pétanque mais rien n'a été fait.

Monsieur NOISIER, ici présent, a eu des soucis de santé et une autre personne de Bonnieux. Nous avons laissé la priorité à un gargassien.

Thierry ARMANT : Sur un site, il est noté un club de pétanque et ce n'est pas d'aujourd'hui.

Valérie ESPANA : Pour l'instant, il n'a pas d'association mais le jour où nous en aurons une, nous verrons comment s'organiser.

Vanessa ARMAND : Sur le compte des associations, beaucoup d'entre elles ne font pas les démarches pour dissoudre leur association et la faire enlever.

Bruno VIGNE-ULMIER : Sur ce compte beaucoup d'associations sont présentes alors nous nous avons une quarantaine sur la commune.

Thierry ARMANT : La boule Gargassienne, vous étiez en contact avec eux ?

Vanessa ARMAND : Non personne n'a eu de dossier.

Thierry ARMANT : Si on retrouve cette association, comment ça va se passer pour eux puisque le terrain est complètement chamboulé par le passage des vélos.

Bruno VIGNE-ULMIER : Nous, municipalité, on est à l'écoute.

Patrick SIAUD : Quand on regarde le plan, le terrain de boules n'est pas dans le parcours où passe le cyclo-cross. Dans le futur projet de mise à disposition, c'est de garder d'un côté le terrain de boules et permettre de cohabiter parce que le but est d'avoir un espace pédagogique autour de cette zone.

Thierry ARMANT : Monsieur SIAUD, je vous annonce qu'il y a bien un club de boules et qu'il existe depuis quelques temps.

Bruno VIGNE-ULMIER : Il n'exerce pas à notre vue.

Thierry ARMANT : Il n'y a pas besoin de subvention pour exercer. Et les individuels, familles peuvent y jouer.

Bruno VIGNE-ULMIER : Les associations ont besoins de l'accord de la mairie pour utiliser les terrains communaux.

Je tiens à signaler que dans cette convention, il est stipulé que la municipalité, à tout moment, peut reprendre les terrains sans aucune indemnisation pour le club. Nous n'avons pas trop d'inquiétude car les deux terrains ne sont pas constructibles.

Si le city stade a été fait à cet endroit, ce n'est pas pour rien. Demain si une association de pétanque ou de longue venait à s'installer nous serions très heureux.

Nous avons d'ailleurs un projet de concours régional qui va se dérouler au mois de juin 2026.

Patrick SIAUD : Le terrain de boules était isolé et maintenant nous le city stade et le cyclo-cross. C'est devenu un espace ludique et familial, il a toute sa place et il est mis en valeur avec les éléments autour.

Avec le budget participatif, un projet était porté sous le hameau des Serres avec un jardin paysagé donc peu importe qui sera élu mais le projet pourrait être repris car intéressant.

Thierry ARMANT : La partie qui dérange est que la personne colistier ait communiqué avant et cela pose un problème d'usage de moyen public avant vote avec événement médiatisé, inscriptions lancées. Sur son site, on peut cotiser de 50 à 500 €, le terrain a été donné gratuitement par la mairie, pardon prêté.

Pouvons nous reporter ce projet après les élections ?

Bruno VIGNE-ULMIER : C'est votre opinion, je la prends en compte mais je ne la partage pas.

Thierry ARMANT : Je demande que cela figure sur le procès-verbal de la séance.

Nadine SARTO : Je tiens à féliciter ce projet. Avant sur Perréal, nous avons beaucoup d'accident de jeunes, là ils auront plus de sécurité.

Thierry ARMANT : je n'ai rien contre, je maintiens que c'est un beau projet mais s'il avait été fait dans les clous, il aurait plus magnifique.

Patrick SIAUD : Mais il a été fait dans les clous mais vous avez le droit d'avoir un avis différent.

9- Questions diverses :

9-1 : Contentieux avec une locataire

Bruno VIGNE-ULMIER :

Je souhaite vous apporter une information concernant un contentieux qui vient d'être réglé par le Tribunal entre une locataire qui nous avait mis devant le tribunal parce que lors des travaux en 2023 de la cour de l'école, le logement qu'elle occupait avait trop de bruit, de poussière et posait un problème de parking. Elle avait estimé qu'elle n'avait pas été prévenue dans les temps.

Le jugement a été rendu le 6 janvier dernier. Je porte donc à votre connaissance que la plaignante est déboutée de ses demandes au titre de préjudice de jouissance et moral.

Constate que l'engagement de caution a pris fin à compter de l'avenant au contrat du bail de juillet 20220 puisqu'avant il y avait une caution avec son conjoint.

Condamne la personne à régler la somme à la commune de 11 980,34€ au titre de l'arriéré locatif.
Condamne à payer la somme de 750€ au titre es frais irrépétible et aux entiers dépens dû au frais de justice.

Ce dossier a été long et met en avant la problématique liée à certaines personnes qui ne comprennent pas que l'intérêt général dans cette affaire, jamais nous n'avons voulu la perturber par rapport aux travaux. Elle avait dûment été prévenue.

9-2 : Dates des diverses commissions travaux, urbanisme et écoles

Thierry ARMANT : J'ai une question que je vous ai envoyé.

Bruno VIGNE-ULMIER : oui et nous vous avons apporté une réponse.

Thierry ARMANT : J'aimerais qu'elle figure sur le procès-verbal.

Bruno VIGNE-ULMIER : Vous aviez demandé entre 2024 et 2025, l'ensemble des commissions urbanisme et il n'y en a pas eu, les commissions écoles, nous en avons eu 7 et 3 commissions concernant les travaux.

Thierry ARMANT : Donc 2 invitations sur l'ensemble des commissions et sur les 7 de l'école je n'en ai reçu qu'une seule.

Valérie ESPANA : Non, on vous ressortira les mails ou vous êtes bien noté dedans. Rappelez-vous, une fois vous m'aviez dit n'avoir rien reçu et de bien regarder et effectivement vous aviez reconnu que vos mails arrivaient dans les indésirables. Mais là, je peux vous ressortir dans les envois et vous en faites bien partis.

Thierry ARMANT : J'ai vérifié mes Spams.

Valérie ESPANA : D'ailleurs, la dernière fois, Madame Florence QUAGHEBEUR, qui n'avait pas été convoqué par oubli, je l'ai reçu. Donc ce n'est pas une volonté de vous mettre de côté. Désolée mais si cela était le cas, je vous aurais reçu.

Bruno VIGNE-ULMIER : Vous confondez tout, vous savez ce que c'est une commission urbanisme, ce n'est pas une commission travaux ni de voirie. Précédemment, elle avait l'habitude de se réunir et de lister les permis de construire.

La commission urbanisme se réunit notamment quand il y a une modification du PLU ou lorsque le service de l'état considère qu'il y a des modifications importantes à faire sur des aménagements qui ne concerneraient pas directement la commune au départ et l'autre point important qui sera à l'automne 2026, la révision complète de la commune qui n'a pas eu lieu depuis 2009.

La commission urbanisme s'était réunit la dernière fois pour une modification du PLU pour la résidence « La Colombe » puisque les terrains tels qu'ils étaient présentés dans l'organisation ne permettaient pas de faire ce qui a été fait par la suite, notamment dans la circulation, dans l'opération des aménagements particuliers (OAP) ; tout ce qui est du domaine des permis de construire c'es la Communauté des Communes du Pays d'Apt Luberon qui a la délégation pour les instruire.

Thierry ARMANT : Du temps ou Madame Laurence LE ROY était maire, nous avions des invitations sur les commissions et depuis 204/2025, nous n'avons pas eu grand-chose.

Vous aviez annoncé qu'il allait falloir en relancer certaine, d'où l'interrogation et notamment le mail du 12 décembre qui est resté sans réponse.

10- Questions orales (Article L. 2121-19 du CGCT ; Article 7 du règlement intérieur du conseil municipal) : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 40.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 27 janvier 2026 a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 17 février 2026

Le Secrétaire de séance,



Marie José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER